

# **MS | SP Canada**

## **BOURSES DE PERSONNEL stopSP**

## **BOURSES DE STAGIAIRE DE RECHERCHE**

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

Dernière révision : juillet 2025

1. QUAND DOIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE DE BOURSE? .....	3
2. COMMENT DOIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE DE BOURSE?.....	3
3. PUIS-JE DEMANDER À BÉNÉFICIER D'UN RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENT? .....	3
4. LE RENOUVELLEMENT DES BOURSES DE PERSONNEL STOPSP EST-IL AUTOMATIQUE? .....	3
5. J'AI OUBLIÉ DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR MA BOURSE LORS DU PRÉCÉDENT CONCOURS. PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CETTE ANNÉE? .....	4
6. LA DATE DU PREMIER VERSEMENT DE LA BOURSE QUI M'A ÉTÉ ACCORDÉE N'EST PAS LE 1 <sup>er</sup> JUILLET. DOIS-JE TOUT DE MÊME SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT? .....	4
7. DEPUIS COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL ÊTRE INSCRIT À UN PROGRAMME DE DOCTORAT OU AVOIR EFFECTUÉ, EN TANT QU'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE, UNE TRANSITION VERS UN TEL PROGRAMME POUR PRÉTENDRE À UNE BOURSE DE STAGIAIRE DE RECHERCHE DE SPC? .....	4
8. COMBIEN DE TEMPS APRÈS L'OBTENTION D'UN DOCTORAT PEUT-ON ENCORE PRÉTENDRE À UNE BOURSE DE RECHERCHE POSTDOCTORALE DE SPC? .....	4
9. SI JE NE SUIS NI CITOYEN CANADIEN NI RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA, QUELS TYPES DE DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR POUR POUVOIR SUIVRE UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT CANADIEN?.....	5
10. PUIS-JE SUIVRE UN PROGRAMME D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER?.....	5
11. MON MENTOR DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES OU D'UNE SUBVENTION DE RECHERCHE À EFFET CATALYSEUR DE SPC? .....	5

12. MES TRAVAUX SONT SUPERVISÉS PAR DEUX MENTORS. QUELS DOCUMENTS FAUT-IL SOUMETTRE? .....	5
13. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON UTILISER? .....	6
14. DOIS-JE JOINDRE UN RELEVÉ DE NOTES OFFICIEL À MA DEMANDE? SINON, UN EXEMPLAIRE NON OFFICIEL PROVENANT DU SITE DU REGISTRAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT SATISFAIT-IL AUX EXIGENCES DE SPC? .....	6
15. QUELS SONT LES RELEVÉS DE NOTES À FOURNIR?.....	6
16. Y-A-T-IL DES EXIGENCES PARTICULIÈRES QUANT AUX AUTEURS DES LETTRES DE RECOMMANDATION À PRÉSENTER? .....	6
17. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES? ....	7
18. PUIS-JE TRANSFÉRER MA BOURSE À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT ET/OU À UN AUTRE MENTOR? ...	7
19. PUIS-JE DÉTENIR UNE BOURSE PROVENANT D'UN ÉTABLISSEMENT OU D'UN AUTRE ORGANISME SUBVENTIONNAIRE EN PLUS D'UNE BOURSE DE SPC?.....	7
20. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES BOURSES DE SPC? .....	7
21. L'ORGANISME SPC OFFRE-T-IL UNE ALLOCATION À LA RECHERCHE OU UNE INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE BOURSES DE PERSONNEL? .....	7

## **1. QUAND DOIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE DE BOURSE?**

Cette année, la date limite de soumission des **nouvelles demandes de bourse de personnel stopSP** a été fixée au **2 octobre, à 16 h (HE)**. Les **rapports d'activité de recherche pour le renouvellement des bourses de personnel stopSP en cours** doivent, quant à eux, être soumis **le 3 novembre, à 16 h (HE)**. Le système en ligne rejettéra toutes les demandes qui auront été soumises après cette date. Tous les documents requis – y compris les lettres de recommandation – doivent être remplis et soumis avant la date limite, faute de quoi ils ne seront pas acceptés. Ne seront pas pris en compte non plus les documents qui dépasseront les limites de mots et de pages prévues ou dont le contenu ne sera pas conforme aux directives liées au format des demandes de subvention.

## **2. COMMENT DOIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE DE BOURSE?**

Toutes les demandes doivent être soumises à partir de la plateforme [ProposalCentral](#), soit notre système en ligne de gestion des demandes de bourses et de subventions.

Les candidats intéressés doivent créer un profil dans ProposalCentral afin de pouvoir procéder à la soumission de leur demande en ligne. Ils doivent également établir un lien entre leur identifiant [ORCID](#) – identificateur numérique unique et permanent – et leur profil dans le système ProposalCentral. L'identifiant ORCID permet de récupérer l'information professionnelle inscrite au dossier des candidats (p. ex. subventions, publications, bourses). Si vous ne possédez pas encore d'identifiant ORCID, vous pouvez en créer un rapidement. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans le Guide relatif au programme de bourses de personnel stopSP.

## **3. PUIS-JE DEMANDER À BÉNÉFICIER D'UN RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENT?**

Pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de financement, les titulaires d'une bourse de personnel stopSP doivent remplir les conditions suivantes : 1) continuer de répondre aux critères d'admissibilité de SPC applicables aux bourses de recherche postdoctorale ou de stagiaire de recherche; 2) présenter un rapport d'activités de recherche au plus tard le 3 novembre; et 3) démontrer que, dans le cadre des travaux financés par la bourse de personnel, suffisamment de progrès ont été réalisés conformément aux exigences d'un comité d'examen indépendant. Le fait de ne pas fournir de rapport d'activités de recherche entraînera la cessation de la bourse.

## **4. LE RENOUVELLEMENT DES BOURSES DE PERSONNEL STOPSP EST-IL AUTOMATIQUE?**

SPC ne prévoit pas de renouvellement de financement automatique à la fin de chacune des années comprises dans la période de financement. Il incombe au boursier de soumettre une demande de renouvellement de la bourse de personnel stopSP dont il est titulaire et de joindre chaque année à cette demande un rapport d'activités de recherche qui fera l'objet d'un examen. Les lettres d'entente continueront d'être établies chaque année durant la période de financement maximale (quatre ans pour les bourses de stagiaire de recherche au doctorat, et trois ans pour les bourses de recherche postdoctorale), sous réserve de la disponibilité des fonds et de la présentation d'un rapport annuel d'activités de recherche.

**5. J'AI OUBLIÉ DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR MA BOURSE LORS DU PRÉCÉDENT CONCOURS. PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CETTE ANNÉE?**

Les boursiers qui n'ont pas soumis de rapport d'activités et pour qui le financement des travaux de recherche a été interrompu doivent présenter une demande en tant que nouveaux candidats. Avenant l'acceptation de leur demande de bourse, les candidats bénéficieront d'une nouvelle bourse de personnel qui fera l'objet d'une lettre d'entente à ratifier.

**6. LA DATE DU PREMIER VERSEMENT DE LA BOURSE QUI M'A ÉTÉ ACCORDÉE N'EST PAS LE 1<sup>er</sup> JUILLET. DOIS-JE TOUT DE MÊME SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT?**

Nous prions les stagiaires de recherche de soumettre un rapport d'activités de recherche – même si la période de financement qui leur a été accordée débute à une autre date que le 1<sup>er</sup> juillet – afin de s'assurer de ne pas subir d'interruption de leurs versements l'année suivante. L'organisme SPC s'assurera quant à lui de fournir des directives précises aux membres des comités d'examen relativement à l'évaluation des rapports d'activités de recherche ainsi soumis.

**7. DEPUIS COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL ÊTRE INSCRIT À UN PROGRAMME DE DOCTORAT OU AVOIR EFFECTUÉ, EN TANT QU'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE, UNE TRANSITION VERS UN TEL PROGRAMME POUR PRÉTENDRE À UNE BOURSE DE STAGIAIRE DE RECHERCHE DE SPC?**

Une bourse de stagiaire de recherche stopSP est offerte aux étudiants engagés dans une formation en recherche sur la SP, inscrits à un programme de doctorat ou l'équivalent. Quant aux étudiants à la maîtrise qui effectuent une transition vers un programme de doctorat, une bourse de stagiaire de recherche au doctorat ne sera amorcée qu'à la réception d'une lettre d'une université, d'une école professionnelle ou d'un directeur des travaux confirmant que le passage au doctorat a été accepté ou qu'un diplôme de maîtrise approprié a été délivré.

**8. COMBIEN DE TEMPS APRÈS L'OBTENTION D'UN DOCTORAT PEUT-ON ENCORE PRÉTENDRE À UNE BOURSE DE RECHERCHE POSTDOCTORALE DE SPC?**

Les bourses de recherche postdoctorale stopSP sont offertes aux titulaires d'un doctorat (Ph. D., M.D. ou l'équivalent) ou aux candidats au doctorat. Pour être admissibles à une bourse de recherche postdoctorale, les candidats doivent avoir obtenu leur doctorat ou effectué leur formation médicale, y compris leur résidence, **dans les trois années** précédent l'échéance du concours. Les congés autorisés (p. ex. congé de maternité, congé parental, congé de maladie) seront exclus du délai de trois ans prévu ici.

Les médecins candidats doivent être titulaires d'un diplôme de médecine (M.D.) reconnu par l'ordre des médecins de la province ou du territoire canadiens où ils exercent. Le premier versement d'une bourse

de recherche postdoctorale stopSP ne sera pas effectué tant que SPC n'aura pas reçu une lettre de l'université ou de l'école professionnelle hôte attestant la délivrance d'un doctorat approprié au candidat concerné.

## **9. SI JE NE SUIS NI CITOYEN CANADIEN NI RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA, QUELS TYPES DE DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR POUR POUVOIR SUIVRE UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT CANADIEN?**

Les candidats doivent avoir été admis à une université canadienne pour être admissibles aux bourses de personnel stopSP. S'ils ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada, les candidats des cycles supérieurs doivent posséder un visa d'étudiant, tandis que les candidats de niveau postdoctoral doivent détenir un permis de travail.

## **10. PUIS-JE SUIVRE UN PROGRAMME D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER?**

Les candidats ont la possibilité de poursuivre leurs études supérieures ou de suivre un programme d'études postdoctorales à l'étranger s'ils détiennent la citoyenneté canadienne ou sont des résidents permanents du Canada. SPC se réserve le droit d'exiger des documents justificatifs faisant état de votre situation (citoyenneté canadienne ou résidence permanente).

## **11. MON MENTOR DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES OU D'UNE SUBVENTION DE RECHERCHE À EFFET CATALYSEUR DE SPC?**

Non, votre mentor n'est pas tenu de détenir une subvention de SPC. Toutefois, il doit disposer des ressources pour vous apporter le soutien dont vous aurez besoin pour exécuter efficacement votre projet de recherche. Il doit aussi occuper un poste dans un établissement de recherche reconnu et doit être engagé dans des travaux de recherche sur la SP. Si vos travaux de recherche sont reliés (en partie ou en totalité) à une subvention axée sur les découvertes ou à une subvention de recherche à effet catalyseur de SPC, votre mentor doit en faire mention dans sa lettre de recommandation. Toutefois, il n'est pas nécessaire que votre mentor détienne une bourse de SPC pour que votre demande de bourse de personnel soit acceptée.

## **12. MES TRAVAUX SONT SUPERVISÉS PAR DEUX MENTORS. QUELS DOCUMENTS FAUT-IL SOUMETTRE?**

Il incombe à tout candidat de veiller à ce que chacun de ses mentors fournissons tous les documents que SPC exige des mentors. Par exemple, votre mentor et tous vos seconds mentors doivent soumettre des lettres de recommandation et leur CV. En plus, deux mentors universitaires (qui ne sont pas votre mentor ni second mentor) doivent soumettre des lettres de recommandation.

Si vous ne joignez pas à votre demande les documents requis pour chacun de vos mentors, celle-ci pourrait être éliminée du concours. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans le Guide relatif au programme de bourses de personnel stopSP.

## **13. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON UTILISER?**

SPC exige que soit utilisé le modèle de CV fourni dans ProposalCentral pour le CV des chercheurs principaux et des membres clés du personnel (mentors et seconds mentors). Pour en savoir plus sur la manière de présenter un CV suivant le modèle du CV fourni dans ProposalCentral, veuillez [cliquer ici](#).

## **14. DOIS-JE JOINDRE UN RELEVÉ DE NOTES OFFICIEL À MA DEMANDE? SINON, UN EXEMPLAIRE NON OFFICIEL PROVENANT DU SITE DU REGISTRAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT SATISFAIT-IL AUX EXIGENCES DE SPC?**

SPC exige que vous téléversiez les derniers relevés de notes officiels que vous avez obtenus pour les niveaux d'études qui sont énumérés dans le Guide relatif au programme de bourses de personnel stopSP. Ces relevés doivent être numérisés page par page (recto verso) et téléchargés sous la forme d'un seul document avec votre demande en ligne. Les copies papier ne sont pas acceptées. Si vous ne joignez pas de relevés de notes officiels et complets à votre demande, vous serez disqualifié du concours. Tous les relevés de notes doivent contenir une légende de note (instructions/détails sur la façon d'interpréter le système de notation).

Les étudiants qui ont poursuivi leur formation dans des établissements étrangers sont tenus de joindre une copie certifiée conforme de leur relevé de notes officiel – lequel doit comporter des notes sous forme de lettres ou de chiffres – si celui-ci a été établi en français ou en anglais. Les relevés de notes qui ont été établis dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être traduits dans l'une de ces deux langues. Il faut alors joindre à la demande une copie certifiée conforme de la traduction. Par « copie certifiée conforme », on entend une copie d'un document dont la conformité à l'original a été vérifiée par un commissaire à l'assermentation, tels un notaire ou un avocat. La copie certifiée conforme doit porter la signature et le sceau du commissaire à l'assermentation.

## **15. QUELS SONT LES RELEVÉS DE NOTES À FOURNIR?**

Les candidats inscrits au doctorat doivent fournir les relevés de notes pour leurs études de premier et de deuxième cycle, de même que les relevés de notes les plus à jour pour leurs études de troisième cycle. Les candidats de niveau postdoctoral doivent, quant à eux, fournir les relevés de notes pour leurs études de deuxième cycle et de troisième cycle. Les demandes de bourse non accompagnées des relevés de notes appropriés ne seront pas prises en considération. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans le Guide relatif au programme de bourses de personnel stopSP.

## **16. Y-A-T-IL DES EXIGENCES PARTICULIÈRES QUANT AUX AUTEURS DES LETTRES DE RECOMMANDATION À PRÉSENTER?**

Les lettres de recommandation jointes aux demandes de bourses de personnel doivent provenir du mentor (ou des mentors) de l'étudiant et d'autres répondants universitaires, pourvu qu'ils soient en mesure de juger des travaux de recherche de ce dernier et de ses capacités en matière de recherche. Veuillez noter que toutes les lettres de recommandation doivent être datées et signées ainsi que porter l'en-tête de l'établissement concerné. Pour en savoir plus sur le nombre de lettres de recommandation

à fournir, veuillez vous reporter au Guide relatif au programme de bourses de personnel stopSP. Toute lettre de recommandation additionnelle sera supprimée de votre demande de bourse.

## **17. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES?**

Une signature électronique (soit une image numérisée de la page signée à la main) suffit pour le processus de demande en ligne. La page de signature peut être téléchargée à partir du système ProposalCentral.

## **18. PUIS-JE TRANSFÉRER MA BOURSE À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT ET/OU À UN AUTRE MENTOR?**

Pour que le transfert d'une bourse de personnel stopSP puisse être effectué, vous devez obtenir le consentement écrit de SPC. Pour en savoir plus à ce propos, veuillez vous reporter aux politiques applicables au programme de bourses de personnel stopSP de SPC.

## **19. PUIS-JE DÉTENIR UNE BOURSE PROVENANT D'UN ÉTABLISSEMENT OU D'UN AUTRE ORGANISME SUBVENTIONNAIRE EN PLUS D'UNE BOURSE DE SPC?**

Les titulaires d'une bourse de SPC ne sont pas autorisés à détenir une bourse de valeur égale (ou presque) provenant d'un autre organisme ou organisme subventionnaire. Des exceptions pourraient s'appliquer dans le cas de bourses de moindre valeur (p. ex. les bourses accordées par les établissements), et ce, à la discrétion de SPC. Au moment où la bourse de personnel stopSP leur est accordée, les boursiers doivent informer SPC – par courriel à l'adresse [msresearchgrants@mscanada.ca](mailto:msresearchgrants@mscanada.ca) – de toute bourse ou subvention qu'ils détiennent; ils doivent également informer SPC – en écrivant à la même adresse courriel – de toute nouvelle bourse dont ils deviendront les titulaires durant la période de financement de la bourse accordée par SPC. Pour en savoir plus à ce propos, veuillez vous reporter aux politiques applicables au programme de bourses de personnel stopSP de SPC.

## **20. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES BOURSES DE SPC?**

Les titulaires de bourses de personnel stopSP ne sont pas considérés comme des employés de SPC, mais bien comme des employés de l'établissement où la recherche est menée. La bourse doit être administrée selon les politiques existantes de l'établissement hôte en matière de vacances, de congés de maladie, de jours fériés, etc.

## **21. L'ORGANISME SPC OFFRE-T-IL UNE ALLOCATION À LA RECHERCHE OU UNE INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE BOURSES DE PERSONNEL?**

Non, SPC n'accorde pas d'allocation à la recherche ni d'indemnité de déplacement aux titulaires d'une bourse de personnel stopSP.

*Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions dans la présente FAQ, veuillez envoyer par courriel toute question ou demande de renseignements à [ms.grants@mscanada.ca](mailto:ms.grants@mscanada.ca).*